

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Prescrite suite à la demande exprimée

par la Société LIGERIEENNE GRANULATS

ayant pour objet deux demandes d'autorisation concernant

_ La demande de renouvellement d'exploiter pour 4 ans une carrière située au lieu-dit " Haut de la Justice " sur la Commune de Chateauneuf-sur-Loire.

_ La demande d'exploiter indépendamment de la carrière citée ci-dessus, sans limite de durée, les installations de traitement et de transit des matériaux, l'ensemble étant localisé sur le même site.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS
N° E17000004 / 45 du 11 Janvier 2017.

Rapport du Commissaire Enquêteur (Composé de 2 Documents)

Dates de déroulement de l'Enquête: du lundi 20 Février 2017 au mercredi 22 Mars 2017.

Le Commissaire Enquêteur,

Jack PAIREAU

Destinataires: Monsieur le Préfet du Loiret. (1ex. remis sur place).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif du Loiret. (1ex. remis sur place).

SOMMAIRE du RAPPORT d'ENQUÊTE

1er DOCUMENT

I : - Présentation Générale de l'Enquête Publique Unique.

Exposé du Projet de l'Enquête Publique.	Page : 3
Nature de la demande.	= : =
Présentation du Demandeur.	= : =
Cadre juridique de l'enquête	Page : 4
Composition du dossier d'enquête	= : =
Les éléments des dossiers du projet.	= : =

II : - Organisation du Déroulement de l'Enquête.

Les modalités de l'enquête.	Page : 5
Rencontre avec le Demandeur	Page : 6
Informations du Public	Page : 7

III : - Déroulement de l'Enquête.

Appréciation générale sur le déroulement de l'enquête Unique	Page : 8
Notification au Demandeur du Procès-Verbal des observations formulées ou écrites sur le registre ou reçues par courrier.	Page : 8

III : - Examen et analyse des observations.

Observations du Public.....	Page : 9
Observations Personnelles.....	Page : 10

2èmes DOCUMENTS

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

(- Liste des Pièces annexées. page : 15)

1er DOCUMENT

I : - Présentation Générale de l'Enquête Publique Unique.

I.1 : Exposé du projet de l'Enquête.

- Nature de la demande -

_ Cette demande faite par La Société LIGERIEENNE GRANULATS dont le siège social est fixé à La Ballastière à St-Pierre-des-Corps 37700, est formulée pour l'une de leur exploitation installée sur le site du Haut de la Justice situé sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire depuis 1995 afin de poursuivre l'activité de traitement des matériaux et la station de transit connexe à l'exploitation de la carrière sur ce site.

_ Cette demande qui est ainsi exprimée concerne deux projets dissociant deux demandes d'autorisations au titre de la réglementation ICPE (Installations classées pour l'Environnement).

_ La 1^{ère} demande d'autorisation concerne l'exploitation de la carrière, les installations de lavage, criblage, broyage et station de transit associée, et ce pour une durée de 4 années supplémentaires et ainsi de pouvoir finaliser la remise en état du site concerné.

_ La 2^{ème} demande d'autorisation concerne la pérennisation d'une installation de lavage, criblage, broyage et de la station de transit.

-- Présentation du Demandeur --

_ La Société LIGERIEENNE GRANULATS est une Entreprise qui est installée depuis plusieurs dizaines d'années dans les Régions de Tours, Blois et Orléans, afin d'exploiter des extractions de sables et de graviers et ensuite créer la mise en place de carrières d'extractions de matériaux, de calcaire, craie, tuffeau et falun.

_ Cette Société qui porte ce nom depuis 1982, contrôle ainsi directement et en participation plusieurs filiales et le tout dans 9 Départements totalisant ainsi environ 70 salariés et plus de 35 sites d'exploitation.

_ Elle démontre ainsi de par sa longue expérience, qu'Elle maîtrise parfaitement bien en pratique, l'exploitation de carrières de matériaux en employant du Personnel compétent.

I.2 : Cadre juridique de l'enquête

_ Le code de l'Environnement et notamment les chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), en particulier l'article L.123-6, et l'article R.512-14,

_ L'arrêté Ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

_ La demande d'autorisation, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Société LIGERIENNE GRANULATS le 22 décembre 2016, en vue d'exploiter en renouvellement pour 4 ans la carrière et les installations associées de traitement et de transit de matériaux située au lieu-dit « Haut de la Justice » sur la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE,

_ La demande d'autorisation, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, d'exploiter sans limite de durée et indépendamment de la carrière, les installations précitées de traitement et de transit de matériaux déposée le 22 décembre 2016, par la Société LIGERIENNE GRANULATS,

_ Les rapports de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 23 décembre 2016,

_ Les consultations de l'autorité environnementale, sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement,

_ La décision n° E17000004/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jack PAIREAU, en qualité de commissaire enquêteur,

I.3 Composition du dossier d'enquête

_ Le dossier d'enquête mis à la disposition du Public regroupe les documents suivants :

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret du 17.01.2017,

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,

L'avis de l'autorité environnementale relatif aux « installations classées pour la protection de l'environnement »,

Copie de l'Avis d'information du Public à poser en affichage par les 5 Mairies qui sont dans la zone environnementale de 3 kms autour de Châteauneuf sur Loire,

L'avis de la Délégation Départementale de l'ARS (Agence Régionale de Santé),

Le Registre d'Enquête Publique, auquel ont été joints :

Le Constat de dépôt du dossier d'enquête et aussi Le Certificat d'Affichage au sein de la Commune, tous deux étant signés par Madame le Maire, Madame F. Garzin.

Les deux dossiers rassemblant tous les documents présentant les deux projets exprimés, ont été réalisés sous la responsabilité de la Sté LIGERIENNE GRANULATS par la Société GEOSCOP spécialisée en Géologie et en Environnement domiciliée à Sautron (44.880), en association avec l'Institut d'ECOLOGIE APPLIQUEE de St Jean de Braye (Loiret) pour la

Enquête déposée par la Société LIGERIENNE GRANULATS préalable à la demande d'autorisation afin d'exploiter en renouvellement pour 4 ans la carrière et ses installations associées et afin d'exploiter sans limite de durée les installations de traitement et de transit de matériaux Du lundi 20 février au mercredi 22 mars 2017/Décision du TA :E17000004/45.Arrêté/Mr.le Préfet du Loiret du 06 janvier 2017.

réalisation de l'expertise biologique décelant l'impact de la Faune et de la Flore selon les incidences de Natura 2000.

Le 1^{er} dossier correspondant à la demande d'autorisation de renouvellement partiel des installations de lavage, criblage, broyage, la Modification d'emprise et des conditions d'exploitation, ainsi que des conditions de remise en état et la station de transit,

Le 2^{ème} dossier correspondant à la demande de pérennisation des installations de lavage, de criblage, de broyage et de la station de transit.

Tous les éléments issus de ces études sont rassemblés en divers documents ainsi référencés :

Document N°1a : La Demande d'autorisation.

Document N°1b : Le Résumé non technique de l'étude d'impact et le Résumé de l'étude de dangers.

Document N°2 : Le dossier de l'étude d'Impact, incluant les conditions de remise en état du site et l'évaluation des risques sanitaires et des incidences Natura 2000.

Document N°3 : Le dossier de l'étude de danger, prenant en compte une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du Personnel ainsi que les avis des propriétaires et du Maire sur la remise en état du site.

Document N°4 : Le regroupement des Annexes citant différents documents exposant les diverses étapes de l'activité de cette entreprise sur ce site jusqu'à ce jour, validée selon divers arrêtés Préfectoraux successifs depuis 1995, et quelques documents d'études sur les non-risques de pollutions éventuelles.

Sont adjoints à ces documents pré-cités, deux plans, l'un illustrant l'environnement et les abords du site du Haut de la Justice, et un deuxième montrant la disposition intégrale du territoire de celui-ci.

II : _ Organisation du déroulement de l'Enquête.

II.1 : Les modalités de l'enquête :

Ayant été nommé Commissaire Enquêteur, j'ai été reçu à la Préfecture du Loiret aux Services de la Direction Départementale des Populations, le jeudi 12 Janvier par Monsieur Nagot, du Service Sécurité de l'Environnement Industriel, chargé du sujet de l'enquête, lequel a pu me remettre mon dossier, et ai pu signer celui destiné à être déposé à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire.

Le 17 Janvier 2017, Monsieur. le Préfet a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique et les modalités de son déroulement.

Celui-ci précise :

- Le nom du Demandeur en question,
- Les deux motifs de cette demande,
- L'ensemble des avis émis par les divers Services concernés,
- Les dates de l'enquête Publique et le nom du Commissaire désigné,
- Les dates et heures de permanence du Commissaire Enquêteur,

*Enquête déposée par la Société LIGERIENNE GRANULATS préalable à la demande d'autorisation afin d'exploiter en renouvellement pour 4 ans la carrière et ses installations associées et afin d'exploiter sans limite de durée les installations de traitement et de transit de matériaux
Du lundi 20 février au mercredi 22 mars 2017/Décision du TA :E17000004/45.Arrêté/Mr.le Préfet du Loiret du 06 Janvier 2017.*

- Les modalités d'information par voie de presse et d'affichages,
- Les diverses sources possibles d'informations pour tout Public,
- Les modalités de clôture de l'enquête Publique,
- Les Personnes chargées de l'exécution du présent arrêté.

II.2 : Rencontre avec le Demandeur.

Le mercredi 8 février j'ai pu avoir rendez-vous sur le site du Haut de la Justice à Châteauneuf/Loire avec Madame Liquard Responsable du service Etudes, Recherche et Développement en charge du projet sujet de l'enquête. Nous avons pu visiter l'ensemble du site, pilotés par Mr. Dulick, lequel est Responsable du site ainsi que de tous les autres du Loiret.

Ainsi j'ai pu voir et découvrir toutes les installations de lavage, de criblage et de broyage des divers matériaux extraits ainsi que la station de transit.

J'ai pu voir aussi les parcelles qui vont être abandonnées, compte-tenu de la modification des conditions d'exploitation envisagées ainsi que celles concernant la modification des conditions de remise en état de la carrière, selon la demande d'autorisation développée dans le cadre des Rubriques 2510, 2515, 2517 exprimées.

J'ai pu également comprendre la volonté de la demande de l'installation de traitement envisagée pour un total annuel prévu à 180.000 tonnes/an au maximum, ainsi que l'évolution de la poursuite de la station de transit exposée dans la demande d'autorisation selon les Rubriques 2515 et 2517 présentées.

Au cours de cette visite, Mr. Dulick m' a donc emmené dans tout l'ensemble de ce site et contourné tout l'extérieur, me permettant ainsi de découvrir tous les voisinages les plus proches par la rue de Gabereau et allant aussi en direction du Centre-Ville vers la Place équipée de diverses grandes surfaces commerciales, puis sommes revenus par la RD n° 960, ce qui m'a permis également de voir ainsi toutes les limites du site bien équipées de diverses protections de types merlons, mais aussi de clôtures arbustives et de boisements naturels.

Avant la clôture de l'Enquête, j'ai tenu à revisiter le site en question, le 21 mars toujours en présence de Mme Liquard et de Mr Dulick, et de profiter de leurs commentaires afin de bien revoir le chemin d'entrée du site emprunté par tous les camions venant charger ou décharger des matériaux, ainsi que les méthodes circulatoires à l'intérieur du site de tous les engins de transports et de broyage, de cassage, de lavage et d'extraction. Je tenais à voir également la tenue des Ouvriers y travaillant, de même que tous leurs équipements de sécurité utilisés afin d'être en pleine protection bien respectée, ainsi que les bruits éventuellement engendrés par leur activité.

J'ai pu voir aussi les bâtiments de traitements d'assainissements des eaux usagées et les méthodes employées par leurs systèmes utilisant des floculants, leur permettant de récupérer ainsi les matières salissantes à éliminer.

II.3 : Information du Public.

Le Public a été dûment informé et correctement comme il se doit :

1°/ Information par voie d'affichage :

« L'avis d'Enquête Publique Unique a bien été affiché sur les divers panneaux d'affichage de la Mairie de Châteauneuf sur Loire ainsi que sur ceux des cinq autres communes situées autour du site dans un rayon de 3 kilomètres à savoir: Férolles, Jargeau, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Sigloy,

« Le même avis au même format sur couleur jaune était également affiché sur divers panneaux aux abords du site d'exploitation de la carrière Ligérienne Granulats, ce que j'ai pu observer Moi-même tout comme j'ai pu contrôler tous ces affichages dans les 6 Mairies pré-citées lors de mon 1^{er} déplacement, sur le site du Haut de la Justice, ainsi que lors de tous mes déplacements pour assurer mes permanences à la Mairie de Châteauneuf sur Loire,

« Cet affichage, a été contrôlé et vérifié par un Cabinet d'Huissiers de Justice, à la demande de la SA Ligérienne Granulats, lesquels ont reçu leur Procès-Verbal de Constat de Contrôle d'affichages sur les lieux et sites recommandés, dans lequel figure un ensemble de photos montrant bien tous ces affichages, avec la précision et la citation des lieux observés. (Ce constat est joint au rapport dans les pièces annexées page 15).

2°/ Information par voie de Presse :

celle-ci a été réalisée en respectant les obligations des textes de la Loi du 4 janvier 1995, exprimée par deux parutions dans deux journaux du Département, habilités à recevoir ce type d'informations, celles-ci figurant dans la rubrique « Annonces Classées ».

(Copies de ces parutions figurent en pièces annexées page 15).

La 1^{ère} parution devant être faite quinze jours au moins avant le début de l'enquête a été publiée le jeudi 2 Février dans la République du Centre, et dans le journal de Gien,

La 2^{ème} parution rééditée dans les 2 mêmes journaux cités ci-dessus fut faite dans les 8 premiers jours du début de l'enquête, comme il se doit, et ce fût le jeudi 23 février.

Celle-ci a également été imprimée sur le site Internet de la Mairie, et de ce fait elle était parfaitement consultable.

3°/ Information du dossier constitué par le Demandeur :

Celui-ci était consultable sur un poste informatique à la Mairie de Châteauneuf/Loire, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Loiret selon l'adresse suivante :
(www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques).

De ce fait, je considère que l'information du public, au vu de toutes ces précisions, a été réglementaire et tout à fait satisfaisante, lui permettant ainsi d'être dûment et bien informé.

Enquête déposée par la Société LIGÉRIENNE GRANULATS préalable à la demande d'autorisation afin d'exploiter en renouvellement pour 4 ans la carrière et ses installations associés et afin d'exploiter sans limite de durée les installations de traitement et de transit de matériaux Du lundi 20 février au mercredi 22 mars 2017/Décision du TA :E17000004/45.Arrêté/Mr .le Préfet du Loiret du 06 janvier 2017.

III : Déroulement de l'Enquête Unique.

III.1 : Appréciation générale sur le déroulement de l'enquête unique.

L'enquête publique unique s'est déroulée régulièrement, du lundi 20 février au mercredi 22 mars 2017. L'ensemble des permanences s'est déroulé dans de bonnes conditions de bon accueil à la Mairie dont la salle du Conseil Municipal nous était réservée, me permettant ainsi de pouvoir accueillir toute personne intéressée par le sujet.

Après avoir donc tenu ces 3 permanences de 3 heures chacune,

« Le lundi 20 février de 8h15 à 11h15,

« Le samedi 11 mars de 9h00 à 12h00,

« Le mercredi 22 mars de 14h30 à 17h30,

après laquelle j'ai pu récupérer le registre d'enquête, après avoir remis à Madame Labrette, Chargée du service de l'urbanisme, une copie des observations qui y étaient inscrites (Copies de ces parutions figurent en pièces annexées page 15).

Dès le 25 Mars, j'ai adressé par courrier, à la LIGERIENNE GRANULATS, à l'intention de Madame Liquard, la copie des observations écrites sur le registre ainsi que mes observations personnelles. (copie est jointe en pièces annexées page 15).

III. 2 : Notification au Demandeur du Procès-Verbal des Observations formulées.

Selon les dispositions de l'article 7 du décret du 21 septembre 1977 modifié, il est du ressort du Commissaire Enquêteur, après la clôture de l'enquête, de convoquer le Demandeur dans un délai de huit jours au lieu même de la Mairie et de lui communiquer les observations écrites ou orales, citées pendant cette enquête, ainsi que les siennes personnelles.

En fait lors de mon dernier passage sur le site de la carrière le 21 mars j'avais dit à Madame Liquard que je lui adresserais par courrier le procès-verbal des observations émises au cours de cette enquête, plutôt que de lui endiguer un déplacement supplémentaire.

Dès le lendemain, par courrier donc je les lui ai envoyées et lui ai demandé de m'adresser un Mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Celui-ci m'a été adressé par courrier postal, expédié le 6 Avril, que j'ai reçu le 8 Avril 2017, auquel Madame Liquard a ajouté une copie du Procès-Verbal du Constat d'Huissier certifiant la réalité de l'affichage de l'Enquête Publique dans toutes les Communes concernées et sur les divers abords du Site du Haut de la Justice. (copie est jointe en pièces annexées page 15).

IV : Examen et analyse des Observations.

En citant à nouveau les observations regroupées dans le Procès-Verbal transmis le 25 mars 2017 à la Ligérienne Granulats, je citerai les réponses exprimées par Elle-même en indiquant : « Le Demandeur » et pour les miennes : " Le CE ".

IV 1 – Les observations exprimées par les Personnes,

venues en Mairie, selon les obligations énoncées dans la réglementation instruite par l'enquête publique unique ouverte du lundi 20 février jusqu'au mercredi 22 mars 2017, et qui ont exprimé verbalement ou par écrit, diverses remarques et questions ou interrogations.

Trois Observations figurant sur le Registre d'enquête ouvert dans la Mairie de Châteauneuf sur Loire sont présentées ci-après :

Observation N°1: Inscrite page 3 le Samedi 11 Mars 2017, par Mr.GALLIERE Grégory : « Consultation du dossier pour information sur les risques industriels. : Pas de remarques. »

« Le Demandeur » : Monsieur GALLIERE n'ayant fait aucune remarque, nous n'émettrons donc aucune réponse.

" Le CE " : *En effet cette Personne après avoir lu en ma présence les 2 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers des 2 projets soumis à l'enquête, a conclu que les risques industriels pour lesquels il venait s'informer, étaient non possibles ni susceptibles de l'être.*

Observation N°2 : Ecrite page 4, le Mercredi 22 /03/ 2017 par Mme Hélène POULIZAC, Gérante de l'EARL HARAS du GABEREAU (élevage chevaux) :

« Possédant des terres proches de la ligérienne, pas de commentaire, la surface et emplacement de la ligérienne n'évoluant pas. »

« Le Demandeur » : Nous confirmons à Madame POULIZAC que le périmètre de la carrière et des installations reste inchangé par rapport à l'autorisation préfectorale d'exploiter actuelle.

" Le CE " : *Effectivement l'autorisation d'exploiter actuellement n'entraîne pas de modification des surfaces d'exploitation, et de ce fait ne pourra pas risquer de perturber les zones naturelles de l'habitat des Equidés.*

Observation N°3 : Déposée page 5, le 22 /03/2017 par Mr. JM GUERIN 211 rue de Gabereau : « En tant que Voisin de LG depuis 1982, et maintenant avec cette installation proche de la route avec une entrée adaptée, nous ne subissons aucune nuisance (bruit, poussière, circulation) et sommes très satisfaits et espérons que cette installation sera

pérenne. Quant au prolongement de 4 années pour l'extraction, cela semble être nécessaire pour avoir un réaménagement soigné.

___ « Le Demandeur » : Nous apprécions le retour positif de Monsieur GUERIN, voisin de la carrière, concernant les impacts liés au bruit, à la poussière et à la circulation.

Nous confirmons que l'ensemble sollicité en renouvellement sera réaménagé conformément aux prescriptions qui seront fixées par le nouvel arrêté préfectoral, notamment en ce qui concerne l'échéance de la remise en état.

___ " Le CE " : *La remarque faite par ce Voisin de la carrière depuis 35 ans montre bien que l'exploitation de ce site est parfaitement et correctement bien assumée et qu'à l'échéance finale, la remise en état du site préservera son aspect agréable et apprécié par les voisins.*

IV 2 - Mes observations personnelles :

___ Observation N°4 : Dans votre demande vous mentionnez la volonté de poursuivre l'exploitation de la carrière avant de l'arrêter et de finaliser la remise en état du site :

« *cette démarche étant un engagement prévisionnel, pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas de modifications des limites du territoire d'exploitation dans l'action de la remise en état du site concerné ?* ».

___ « Le Demandeur » : L'exploitation et la remise en état ne concernent que les terrains situés dans le périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral qui sera délivré. Nous n'interviendrons en aucun cas sur des parcelles limitrophes à ce périmètre.

___ " Le CE " : *La réponse à cette observation précise bien que la Ligérienne Granulats respecte parfaitement les engagements d'exploitation de la carrière, selon les termes des arrêtés prescrits,*

___ Observation N°5 : Il est fait mention également (page 136 de l'étude d'Impact) des conditions d'accès à la RD 960, au sortir du site, avec la signalisation d'un panneau stop, devant permettre ainsi aux utilisateurs de respecter la circulation passagère sur la RD :

« *Outre ces recommandations ainsi indiquées, ne serait-il pas envisageable de pouvoir avertir les passagers de la RD 960, de la venue de tous les véhicules sortant du site vers cette RD 960, par la présence par exemple d'un feu orange clignotant, comme ceux qu'on peut voir sur des engins de travaux, pour alerter plus visuellement tous les véhicules circulant sur cette RD 960 et qui ainsi pourraient être davantage sécurisés ?* ».

___ « Le Demandeur » : Nous prenons bonne note de votre suggestion concernant la mise en place de feux clignotants sur la RD 960. Nous ne voyons aucun inconvénient à leur installation, en complément des moyens déjà mis en œuvre par nos soins.

Nous respecterons bien entendu les recommandations de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Loiret. Le Conseil doit émettre un avis dans le cadre de l'instruction des dossiers objets de la présente enquête publique unique.

___ " Le CE " : *Cette suggestion effectivement, ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation de la Direction Départementale de l'Autorité de la Circulation Routière du Loiret. Toutefois si cela ne peut être mis en application, il est à noter que le respect déjà observé et pratiqué par tous les véhicules sortant et entrant de ce site sont déjà bien informés et prévenus d'observer toute prudence obligatoire à respecter afin d'éviter tout incident de circulation sur cette RD 960.*